



Communication de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

du 01.09.2022

1. Les autorisations relatives aux produits phytosanitaires qui contiennent la substance active *flazasulfuron* sont réexaminées conformément à l'art. 29, al. 4, de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur les produits phytosanitaires (OPPh; RS 916.161). En font partie:

- *Chikara 25 WG (W-5793)*
- *Chikara 25 WG (W-6104)*
- *Chikara 25 WG (W-6323)*

2. Les organisations habilitées à recourir en vertu de l'art. 12, al. 1, let. b, de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451) peuvent demander la qualité de partie dans cette procédure de réexamen *dans les 14 jours* qui suivent la publication de la présente communication.

3. Toutes les soumissions et demandes des organisations habilitées à recourir doivent être déposées dans un délai de 6 semaines après l'octroi de la qualité de partie.

4. La consultation des pièces à l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Berne, doit être annoncée au minimum deux jours à l'avance. Pour ce faire, un courriel doit être envoyé à l'adresse: pflanzenschutzmittel@blv.admin.ch.

5. La décision établie par l'OSAV est notifiée aux organisations habilitées à recourir qui ont demandé la qualité de partie.

13 septembre 2022

Office fédéral de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires

Le directeur: Hans Wyss

